

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

8 JANVIER 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE, LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE, LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE, LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE, LA RÉPUBLIQUE DE MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE, LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUÈDE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE) ET LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE RELATIF À L'ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE À L'UNION EUROPÉENNE, ET À L'ACTE FINAL, FAITS À BRUXELLES LE 9 DÉCEMBRE 2011⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR **M. JEAN-CLAUDE MAENE.**

(1) Voir Doc. n°441 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du Ministre-Président	3
2	Discussion	3
3	Votes	3

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 8 janvier 2013 (2) le projet de décret portant assentiment au Traité entre le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Slovaquie, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Croatie relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 9 décembre 2011.

1 Exposé du Ministre-Président

Monsieur le Ministre-Président a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission, en permettant d'abrégier le titre du projet de décret, le traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

En juin 1993, l'Union faisait un pas décisif vers l'élargissement en déclarant que les pays associés de l'Europe centrale et orientale qui le désiraient pourraient devenir membres de l'U.E., à la condition de satisfaire aux critères de Copenhague.

Tirant les leçons des expériences menées dans le cadre des négociations d'adhésion avec les pays d'Europe centrale et orientale, les Etats membres ont tenu un débat approfondi sur l'élargissement

et ont réaffirmé l'objectif de ces négociations, à savoir l'adhésion.

Sur le plan interne belge, la détermination des positions communes et le suivi des négociations ont fait l'objet de réunions de coordination régulières.

Le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés ont été informés de l'évolution de ces négociations de façon précise et systématique, avant chaque Conseil européen.

L'adhésion de la Croatie marque donc l'ouverture d'une nouvelle phase d'élargissement, la sixième, de l'Union européenne.

Elle constitue aussi la première phase de concrétisation de l'engagement pris par l'Union européenne à l'égard des pays des Balkans occidentaux.

Sur le fond, de nombreux domaines sont prévus dans le Traité, comme la politique de la concurrence, l'agriculture et le développement rural, la politique des transports, la fiscalité ou encore des politiques en matière de justice, de liberté et de sécurité.

Sur le plan du droit interne belge, les dispositions de cet accord relèvent de la compétence fédérale mais aussi, pour certains domaines, de la compétence des Communautés et des Régions.

Il s'agit donc d'un accord mixte, soumis, à ce titre, à la ratification de notre assemblée.

2 Discussion

Ce projet de décret n'appelle pas de commentaire.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Président,

Le Rapporteur,

Béa DIALLO

Jean-Claude MAENE

(2) Présents :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Maene, M. Pirlot, Mme Sonnet (en remplacement de M. Daif), M. Tomas, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice du Cabinet de M. le Ministre-Président Demotte.

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Céline Vivier, experte du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH